

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : CARDIF - Assurances Risques Divers – Agrément 402 02 86

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Produit : **Assurance Téléphonie Mobile (Mobileo)**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ? Cette assurance garantit le vol, la casse ou l'oxydation des appareils nomades neufs ou reconditionnés de moins de 3 ans à la date de survenance du sinistre dans les conditions précisées ci-dessous.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Appareil pouvant être garanti : Appareil acheté par l'assuré, neuf ou reconditionné, en France ou à l'étranger, dont la valeur d'achat est supérieure à 25€, ayant moins de 3 ans à la date de survenance du sinistre et dont la référence ou le numéro IMEI figure sur la preuve d'achat.

Les appareils garantis doivent appartenir à l'une des catégories listées ci-dessous :

- **Téléphone mobile et smartphone**
- **Appareil de poche et Son :** Console de jeu vidéo portable, Objet connecté nomade dont montre connectée et bracelet connecté, Enceinte nomade, Liseuse (e-book), Récepteur GPS, Calculatrice, Dictionnaire électronique, Baladeur audio, Station d'accueil (dock) pour baladeur, Assistant vocal, Casque audio (y compris casque audio « Micro » et « Gaming »).
- **Micro-ordinateur :** Ordinateur portable ou Netbook, ultra portable, PC hybride.
- **Image :** Appareil photo, Caméscope, Objectif pour appareil photo et/ou caméscope (dans la limite de 2 objectifs par sinistre), baladeur vidéo (y compris lecteur DVD portable avec ou sans réception TNT, TV portable), Casque et Lunettes de réalité virtuelle.
- **Tablette :** Tablette tactile ou hybride.
- **Accessoires :** Tout accessoire connexe à l'appareil garanti notamment, écouteurs, oreillettes, kit mains libres, sacoches, étuis, consoles, chargeurs, batteries, alimentations, cartes additionnelles et cordons.

Garanties systématiquement prévues :

- ✓ En cas de casse : réparation ou, en cas d'impossibilité, remplacement de l'appareil garanti ;
- ✓ En cas d'oxydation : réparation ou, en cas d'impossibilité, remplacement de l'appareil garanti ;
- ✓ En cas de vol : remplacement de l'appareil garanti ; Pour le téléphone portable : Remboursement des communications ou des connexions effectuées frauduleusement par un tiers.

Plafonds

L'intervention de l'assureur est limitée à 2 sinistres par année glissante, toutes garanties confondues et pour l'ensemble des appareils garantis et des assurés, dans la limite de 2 500€ TTC, dont 800€ TTC pour les téléphones portables (dont 250€ TTC en cas de communications et/ou connexions frauduleuses), et 100€ TTC pour les accessoires.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × La perte ;
- × La panne ;
- × Les appareils de plus de 3 ans à la date du sinistre ;
- × Les drones.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les **principales exclusions** des garanties sont liées aux causes et conséquences suivantes :

- ! Les sinistres dus à la négligence ou au manque de précaution de l'assuré ;
- ! Les sinistres survenus lorsque l'appareil garanti est utilisé par quelqu'un d'autre que l'un des assurés.

Les principales exclusions propres aux garanties casse et oxydation sont :

- ! Les sinistres relevant de la garantie constructeur ;
- ! Les sinistres dus à l'usure normale de l'appareil garanti ;
- ! Les sinistres pour lesquels l'assuré ne peut pas fournir l'appareil garanti ;
- ! Les sinistres lorsque le numéro de série de l'appareil garanti ou de l'appareil de remplacement est illisible ;
- ! Les sinistres d'ordre esthétique causés aux parties extérieures de l'appareil garanti ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci, rayures, écaillures, égratignures, décolorations, éraflures, fissures.

Les principales exclusions propres à la garantie vol sont :

- ! Le vol commis dans la résidence principale ou secondaire ou le local professionnel ; dans une location saisonnière occupée par l'assuré ; dans un local immobilier ou meuble dont la porte n'aurait pas été fermée à clé ;
- ! Le vol commis dans un véhicule autre qu'un véhicule motorisé terrestre 4 roues, dans un véhicule dont le système de fermeture n'aurait pas été verrouillé, dans un véhicule stationné sur la voie publique entre 22h00 et 08h00, ou lorsque le bien est rendu visible de tous et sans surveillance de l'assuré.

Principales restrictions

Les accessoires ne sont couverts que si leur sinistre est concomitant au sinistre affectant l'appareil garanti.

Seules sont remboursées les communications et connexions frauduleuses effectuées dans les 48 heures suivant la date et l'heure du vol en opposition de la carte SIM ou USIM et avant l'enregistrement par l'opérateur de la mise en opposition.

Lorsque le compte de dépôt désigné pour le prélèvement de la cotisation est un compte professionnel, seuls pourront être pris en charge les assurés professionnels à savoir l'adhérent et son collaborateur.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties produisent leurs effets pour les sinistres survenant dans le monde entier.
- ✓ Les prestations sont exécutées exclusivement en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

À l'adhésion

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion sous peine de nullité du contrat.

En cours de contrat

- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre dans un délai de 2 jours suivant le sinistre en cas de vol et 5 jours en cas de casse ou d'oxydation ;
- Envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis ;
- Ne pas entreprendre de mesures de réparation de l'appareil garanti.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable d'avance.

Le paiement de la cotisation est mensuel. Il est effectué par prélèvements automatiques par BNP Paribas sur le compte de dépôt de l'adhérent désigné à cet effet.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet :

- Soit à la date de signature de la demande d'adhésion,
- Soit à l'expiration d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle annuellement par tacite reconduction.

Les garanties prennent fin :

- En cas de résiliation à l'initiative de l'assureur, à la date de renouvellement du contrat ;
- En cas de fraude ou de tentative de fraude lors de la déclaration d'un sinistre ;
- En cas de résiliation par l'assureur après sinistre, un mois après la notification ;
- Le jour de la clôture du dernier compte de l'adhérent ouvert sur les livres de BNP Paribas.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue à tout moment après la première année d'assurance, en adressant une demande au gestionnaire par courrier postal à Mobileo – KARAPASS - BP 10096 - 78331 Fontenay le Fleury CEDEX, par courrier électronique à contact@mobileo.fr, par tout autre support durable ou par téléphone au 0 970 809 840.

